

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 20h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2023

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, et Mme RUBIO Sabrina.

Pouvoirs : M. BONNEAU Gérard à Mme DUTTO Sylvie, Mme MONTAUT Martine à Mme RUBIO Sabrina

Absents : M. LASSOUJADE Christophe, Mme CHARDAT Sabrina, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José et M. MARGUERITTE Teddy.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUTTO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

ORDRE DU JOUR :

- ATTRIBUTION DU FDAEC 2023
- DEVIS ADRESSAGE PRESTATION la poste
- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- CONVENTION ADHESION AL'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDGFNPT DE LA GIRONDE
- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE
- DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE D'UN ADJOINT
- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°1
- DESIGNATION D'UN COORDONATEUR POUR LE RECENSEMENT 2024
- CONVENTION AVEC ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRIQUE A LA TONNELLE
- SIGNATURE OU DELIBERATION « EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES »
- NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION SUR BP 2023

15.06.2023-001 ATTRIBUTION DU FDAEC 2023

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) proposées par Mme Valérie GUINAUDIE et M. Louis CAVALEIRO, Conseillers Départementaux du canton de l'Estuaire par le courriel du 1^{er} mars 2023.

Il a été attribué à notre commune la somme de **10 044.00** euros.

Pour des travaux, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente en conséquence le programme des travaux de voirie 2023 (en deux tranches pour un total de 192 914.40€ TTC)

Après avoir écouté ses explications,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

décide de réaliser en 2023 la 2^{ème} tranche des travaux de voirie, d'un montant estimé de la phase 2 de 118 859.74 € TTC, en appliquant les critères de développement durable suivants :

- prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat
- prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de collecte et d'évacuation des déchets conformément à la charte chantier propre
- prise en compte du confort de vie dans l'équipement

décide de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre de la voirie 2023.

décide de mettre au budget les sommes nécessaires au financement du programme de voirie.

- **15.06.2023- 002 DEVIS DE LA POSTE : ADRESSAGE PRESTATION**

M. le Maire expose :

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune. Si des précisions supplémentaires devraient être communiquées via un décret d'application prochainement publié, voici déjà ce que les communes doivent savoir (et préparer) dans le cadre de cette nouvelle obligation.

Afin d'améliorer la qualité de l'adresse dans notre commune (réseaux, livraisons, soins...), et pour faciliter un accès plus rapide des services d'urgences, d'optimiser la fiabilité des données GPS, mieux organiser le recensement, le ramassage des ordures ménagères, meilleure gestion des listes électorales... M. le Maire a rencontré un commercial de La Poste qui propose un service d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies communales. La prestation comprend une analyse, un rapport méthodologique, un audit et conseil et la réalisation du plan d'adressage, pour un montant HT de 4 392.02€.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, accepte à l'unanimité cette proposition et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- **15.06.2023- 003 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 09 juin 2023 annexé pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT MARTIN LACAUSSEADE au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;

Article 3: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 4: d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **15.06.2023-004 CONVENTION ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDGFNPT DE LA GIRONDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LACAUSSEADE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

- 15.06.2023-005 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE CATEGORIE C À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Le dit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 33 heures à compter du 26/06/2023 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

- 15.06.2023-006 DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE D'UN ADJOINT

M. le Maire fait part de la demande de Mme Sabrina CHARDAT de mise en disponibilité de son poste de 4^{ème} adjoint à partir du 30 juin 2023 inclus et ce pour une durée indéterminée. Elle a demandé également de faire suspendre ses indemnités pour toute cette durée.

Ses délégations seront réparties entre le Maire et les trois autres adjoints.

Monsieur le Maire propose qu'une partie de ses indemnités soit reversée équitablement entre les trois adjoints. Leurs indemnités des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints passeraient à 16.50% de l'indice maximal à partir du 1^{er} juillet 2023. Les indemnités des autres membres du conseil municipal restent identiques à celles fixées lors de la délibération du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

- 15.06.2023-007 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	22 138.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	22 138.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	50.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	50.00 €	
D 202 : Frais études,		5 300.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 300.00 €
D 2128-19 : aménagement aire de loisirs		12 338.00 €
D 21312 : BÂTIMENTS SCOLAIRES		4 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		16 838.00 €
D 65372 : Cotisation alloc. fin mandat		50.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		50.00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide à l'unanimité de répartir comme ci-dessus, les sommes comme proposées.

- 15.06.2023-008 CHOIX DU COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT A LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire fait savoir que le recensement de la population aura lieu en janvier 2024. Il donne connaissance du courrier de l'INSEE qui précise les conditions de cette enquête. Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement, il organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Mme Laurence BERTRAND est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'agent bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'une formation de préparation au recensement.

Le conseil municipal désigne Mme BERTRAND Laurence, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024, à l'unanimité.

- 15.06.2023- 009 CONVENTION AVEC ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRIQUE A LA TONNELLE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un câble souterrain sur la parcelle communale A926 et une autorisation pour l'installation de deux coffrets sur la parcelle communale A910 les deux situées sur la Z.A. La Tonnelle.

- 15.06.2023-010 SIGNATURE OU DELIBERATION « EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES »

M. Le Maire fait part d'un mail du SMICVAL concernant l'emploi excessif d'emballages plastiques par les grands groupes de l'industrie agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents.

Un manifeste a été mis en ligne afin que chacun simple citoyen, collectivités ou industriels œuvrent pour une déplastification massive des produits émis sur le marché.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide d'autoriser celui-ci à signer cette motion afin de soutenir cette action en faveur de notre planète.

- 15.06.2023-011 NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION SUR BP 2023

M. le Maire a reçu une demande tardive de subvention de la part de l'Amicale des Usagers du Train. Suite aux dernières actions entreprises par l'association, celle-ci doit faire face à de nouvelles dépenses et demande à la commune de St Martin Lacaussade de bien vouloir renouveler la subvention qui lui était allouée les autres années. Le conseil municipal accepte à la majorité l'octroi d'une subvention de 300€.

Questions et informations diverses

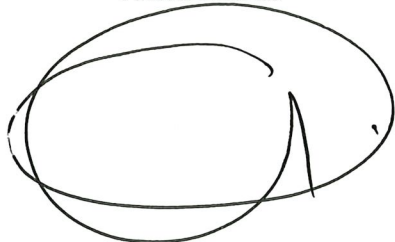
M. le Maire informe :

- Renouveau du Contrat avec SODEXO « enfance » : prix plus attractif du fait qu'une commune voisine a aussi signé avec eux. M. le Maire a proposé aux parents qui le souhaitent de venir manger à la cantine pour convenir de la bonne qualité des repas servis aux enfants.
- Projets et matériels école : achat de mobilier dans les classes et pour la cour et réaménagement des locaux.
- Achats de tables et de bancs, de poubelles pour l'aire de loisirs et installation des toilettes publiques début juillet.

- Recensement à la population du 18 janvier au 17 février 2024 : M. le Maire propose de candidater auprès des services de l'INSEE pour conventionner avec La Poste. Les agents recenseurs seraient des facteurs volontaires.
- Par son courrier en date du 15 mai le Préfet nous fait part du projet de dissolution du SIES de Blaye.
- Motion de soutien au projet d'EPR2 sur le site du Blayais. Le conseil municipal est favorable à cette motion qui sera de bon augure pour l'économie locale.
- Travaux salle JN : la salle des fêtes sera fermée du 10 juillet au 8 septembre 2023 et une autre fois 15j fin septembre début octobre.
- Aire de jeux : l'entreprise Tardy est intervenue pour faire les massifs et viendra cette semaine faire la nouvelle clôture. L'entreprise Husson a installé les trois nouveaux jeux reste les sols amortissants et les quelques réparations.
- Le Crématorium prend forme, les travaux se passent bien la date d'inauguration devrait avoir lieu courant septembre comme prévu initialement.
- 17 juin Marche à Blaye 15h/19h
- 14 juillet JUMPING, nous sommes partenaire merci d'y participer
- Kermesse demain vendredi à 18h30 à la salle JN.
- Détermitage Bibliothèque, MAM salle JN fournis, nous attendons un 2^{ème} devis.
- Installation des futures poubelles enterrées sur 1 seul emplacement vers l'atelier municipal où il n'y aura pas de problème de stationnement ni d'odeur.

FIN DE LA SEANCE : 21h45

Le Maire,
Julien BEDIS




Le secrétaire de séance,
Sylvie DUTTO

